

SOMMAIRE

1. **Conférence Générale de l'Unesco 2023 :
Nouvelles Recommandations sur la Condition de l'Artiste**
2. **Principaux résultats de la consultation mondiale sur la condition de l'Artiste**
3. **Guide méthodologique pour l'élaboration participative d'une loi sur le statut de l'artiste**
4. **Financer les Arts et la Culture**
5. **Divers**

Au mois de Novembre 2023 la 42e Conférence Générale de l'Unesco s'est tenue à Paris, au Siège de l'Organisation.

Dans son discours d'ouverture, Mme Audrey Azoulay, Directrice Générale, a mis l'accent sur les idées phare qui allaient guider les débats et discussions de cette Conférence Générale :

- . l'éducation pour tous
- . les défis éthiques posés par les nouvelles technologies
- . la préservation et l'entretien des sites du Patrimoine Mondial
- . les outils destinés à combattre le changement climatique et notre relation à la nature

Elle a tout particulièrement insisté sur deux défis majeurs :

- . la Paix, grâce à la révision de la Recommandation de 1974 sur l'éducation à la Paix et aux Droits Humains
- . l'éthique des neurotechnologies

Soulignant que ces défis se posaient à l'échelle mondiale et, de ce fait, demandaient une réponse mondiale, incluant le maximum de personnes et d'engagement, dont celui des artistes, des jeunes, et des théoriciens de tous horizons, intervenants dont les voix allaient se faire entendre durant cette Conférence.

C'est ainsi que le Secrétariat de la Conférence Générale a choisi d'exposer deux artistes visuels :

- . *un artiste numérique* : Michaël Zancan, ([Michaël Zancan - Artist Profile - Le Random](#)) dont les œuvres ont été l'occasion de poser les problèmes afférents aux œuvres numériques et les solutions innovantes proposées par le Web 3 en relation avec les initiatives de préservation culturelle de l'Unesco, de la technologie des jetons non fongibles (NFT) associés aux œuvres d'art, ainsi que des conséquences environnementales de la technologie blockchain.

En effet, au mois de Février dernier, l'Unesco a tenu une conférence mondiale sur la

régulation des plateformes numériques pour l'information comme pour le bien public. Le texte normatif est disponible sous le lien: <https://unesdoc.org/ark/48223/pf0000382949>

- *un artiste écologique* : Thijs Biersteker (<https://thijsbiersteker.com/amazonium> <https://unesco.org/en/articles/unesco-and-lvmh-share-first-results-amazon-project> qui a travaillé avec les scientifiques de l'Unesco pour son installation « Amazonium », qui proposait une expérience d'immersion dans la forêt amazonienne livrée à la déforestation.

Nouvelles Recommandations sur la Condition de l'Artiste

Suite au texte proposé par le Secrétariat lors du Conseil Exécutif, examiné par la Commission de la Culture à laquelle l'AIAP/IAA a participé : [Rapport de la Commission Culture \(CLT\) - UNESCO Bibliothèque Numérique](#) https://unesdoc.unesco.org/ark/48223/p0000387688_fr

les nouvelles Recommandations sur la Condition de l'Artiste ont été votées à l'unanimité par les Etats Membres.

Elles sont disponibles sous le lien : [Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste - UNESCO Bibliothèque Numérique](#) <https://unesdoc.unesco.org/ark/48223/p0000387395>

2. Résultats de la consultation mondiale sur la condition de l'artiste

Ces Recommandations ont fait suite à l'enquête qui a été menée par les Etats Membres sur la Mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste, et publiée lors de la Conférence Générale.

Cette enquête est disponible sous le titre « Encourager la Créativité » et disponible sous le lien : [Encourager la créativité : mise en oeuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste; 5e consultation mondiale - UNESCO Bibliothèque Numérique](#) <https://unesdoc.unesco.org/ark/48223/p0000387453>

Elle traite plus particulièrement :

- des cadres législatifs et réglementaires
- des droits sociaux et économiques
- de l'environnement numérique
- du traitement préférentiel
- de la liberté artistique
- de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité
- du Covid 19 et de la condition de l'artiste
- de la condition de l'artiste et du développement durable : principaux défis et voie à suivre

Elle met en lumière les progrès réalisés dans le cadre législatif dans les Etats Membres qui ont accepté de participer à l'enquête, ainsi que de l'Union Européenne et de l'Union Africaine , et donne des exemples très précis par pays.

3. Guide méthodologique pour l'élaboration participative d'une loi sur le statut de l'artiste

Le rôle de l'Unesco est d'aider les Etats Membres à mettre en place une politique qui tient compte des Recommandations de l'Organisation. *Non de voter des lois à appliquer dans chaque pays, ce qui est juridiquement impossible.*

Chaque Nation est donc appelée à s'inspirer et à suivre ces Recommandations , dans le respect de sa liberté et de sa diversité culturelle.

En conséquence, c'est aux Parlements Nationaux de s'inspirer de ces Recommandations pour en faire des Lois, et de faire respecter ces Lois dans le cadre juridique mis en place dans chaque pays.

En aucun cas, l'Unesco ne peut, juridiquement, se substituer aux Parlements Nationaux.

C'est ainsi que, en collaboration étroite avec l'Organisation Internationale du Travail, l'Unesco a conçu et réalisé un guide destiné aux gouvernements et aux parlementaires, afin de les aider, très concrètement, à élaborer des Lois en faveur du statut des artistes.

Ce guide est disponible sur le lien : <https://unesdoc.unesco.org/arc/48223/pf0000387564>

ISBN : 978-92-3-200301-0

4. Financer les Arts et la Culture

L'un des événements parallèles parmi les plus intéressants a été celui consacré au financement de la Culture.

Il suit la Déclaration faite à Mondialcult, à Mexico, en 2022, par les Ministres de la Culture, qui ont rappelé : «Nous (les ministères de la Culture des États membres de l'UNESCO) demandons instamment la préservation et le renforcement du financement de la Culture dans le but à moyen terme d'allouer un budget national en augmentation progressive pour répondre aux besoins et opportunités émergents du secteur de la Culture. »

Un représentant du Fonds Africain pour la Culture , affilié à la Banque Africaine du développement, a rappelé le rôle joué par cette Banque dans la création d'*emplois* dans le secteur de la Culture en Afrique subsaharienne et en Afrique du Nord.

La Banque Triodos, en la personne de Mme Maria Coronado , Espagne, a exposé les possibilités de financement de cette banque en Europe pour les projets tels que les Festivals en relation avec les objectifs de développement durable de l'Unesco (océans, forêts, eau, changement climatique, biodiversité, etc). D'autres projets peuvent également être soumis.

La Banque Triodos travaille en relation étroite avec l'Union Européenne pour ses programmes en faveur des secteurs culturels et créatifs.

Un financement est destiné à soutenir les PME axés sur les productions cinématographiques et médiatiques, les écoles d'art, les festivals de musique, les théâtres et la production musicale.

Enfin, la Banque Triodos offre un soutien aux PME en Belgique, en Allemagne, en Espagne et aux Pays bas, avec l'objectif de soutenir environ 250 entreprises.

Liens : https://fr.wikipedia.org/wiki/Triodos_Bank

https://www.eif.org/what_we_do/guarantees_news/2023/triodos-bank-toextend-supports-for-cultural-and-creative-sectors.htm

Enfin, le Fonds Africain pour la Culture s'est présenté comme étant 'une organisation panafricaine qui vise à appuyer et accompagner la professionnalisation du secteur culturel et créatif des pays africains au travers de projets innovants qu'il finance.'

Lien : [Le Fonds Africain pour la Culture \(ACF\) | Financement et Professionnalisation \(africanculturefund.net\)](http://africanculturefund.net)

Les arts visuels sont très soutenus par ce Fonds qui lance régulièrement des appels à projets.

Puis a été rappelée, lors d'une réunion avec un panel d'Ambassadeurs et de Commissions Nationales, l'importance pour les ONG de tenir informée leur délégation auprès de l'Unesco des actions qu'elles organisent afin d'obtenir l'appui des gouvernements, ainsi que d'éventuels financements.

Une fois encore, il a été expliqué que le fait de faire remonter toutes les expériences et actions menées par les ONG aidaient l'Unesco à la connaissance de la situation sur le terrain. Cela permet un travail des Commissions sur les thématiques, les directives normatives et autres questionnaires qui sont présentés au Conseil Exécutif, puis à la Conférence Générale pour vote avec *incitation* d'application par les Etats Membres.

Ce sont les Commissions Nationales qui font le lien entre les ONG comme l'AIAP et l'Unesco . Tous les rapports et informations remis par les ONG aident à la réussite de la mise en place des objectifs de l'Unesco de par la synergie et l'interaction qu'elles proposent avec les programmes de l'Organisation.

Les Forums organisés à la demande de l'Unesco par le Comité de Liaison des ONG , en relation étroite avec les ONG et l'Unesco, servent à apporter des idées nouvelles et des suggestions aptes à aider à la constitution de nouvelles directives (*et non lois*) , le tout à partir des expériences rapportées par la société civile.

RAPPEL

Il est rappelé à tous les Comités Nationaux que l'utilisation du Logo de l'UNESCO est strictement interdit sans autorisation écrite.

D'autre part, cet usage est limité à des conditions très précises . Voir lien.

Les demandes doivent obligatoirement être soumises – *au moins trois mois à l'avance* – à la Commission Nationale auprès de l'UNESCO qui examine les demandes en commission et délivre l'autorisation.

Lien : [Logo et Patronage | UNESCO](#)

